

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DA 20 G Approbation des modalités de lancement de marchés à bons de commande de fourniture de matériels son et image grand public et de fourniture, d'installation et de maintenance de matériels de diffusion du son en 4 lots séparés, destinés aux services de la collectivité parisienne et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres concernant la fourniture de matériels son et image grand public et la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels de diffusion du son en 4 lots séparés, destinés aux services de la collectivité parisienne, pour une durée de deux ans reconductible une fois et autorise le coordonnateur du groupement à signer les marchés à bons de commande correspondants ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe et les modalités de lancement des marchés à bons de commande de fourniture de matériels son et image grand public et de fourniture, d'installation et de maintenance de matériels de diffusion du son en 4 lots séparés, destinés aux services de la collectivité parisienne et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande de fourniture de matériels son et image grand public et de fourniture, d'installation et de maintenance de matériels de diffusion du son en 4 lots séparés, destinés aux services de la collectivité parisienne, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductible une fois dans les mêmes termes;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics et à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par lot sont respectivement :

Lot 1 : Marché à bons de commande pour la fourniture de matériels d'enregistrement et de reproduction du son

Global

Montant minimum pour 2 ans : 154.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 462.000 euros HT

Ville De Paris

Montant minimum pour 2 ans : 150.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 450.000 euros HT

Département de Paris

Montant minimum pour 2 ans : 4.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 12.000 euros HT

Lot 2 : Marché à bons de commande pour la fourniture de matériels de restitution du son et de l'image

Global

Montant minimum pour 2 ans : 82.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 246.000 euros HT

Ville De Paris

Montant minimum pour 2 ans : 80.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 240.000 euros HT

Département de Paris

Montant minimum pour 2 ans : 2.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 6.000 euros HT

Lot 3 : Marché à bons de commande pour la fourniture de matériels de projection d'images

Global

Montant minimum pour 2 ans : 181.500 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 544.500 euros HT

Ville De Paris

Montant minimum pour 2 ans : 180.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 540.000 euros HT

Département de Paris

Montant minimum pour 2 ans : 1.500 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 4.500 euros HT

Lot 4 : Marché à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels de diffusion du son

Global

Montant minimum pour 2 ans : 87.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 261.000 euros HT

Ville De Paris

Montant minimum pour 2 ans : 80.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 240.000 euros HT

Département de Paris

Montant minimum pour 2 ans : 7.000 euros HT

Montant maximum pour 2 ans : 21.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement et de fonctionnement du Département de Paris et ses budgets annexes, sur les comptes natures 2188, 2183, 2184, 60632, 6064 et 61558 chapitres divers, rubriques diverses, au titre des exercices 2013 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.